

HypoSelect

L'assurance solde restant dû de Patronale Life

Type d'assurance-vie	HypoSelect est une assurance décès liée à un crédit hypothécaire. Il s'agit d'une assurance solde restant dû à capital décroissant ou constant (branche 21).
Garanties	L'assurance solde restant dû vise à rembourser tout ou partie du solde d'un crédit en cas de décès prématuré de l'assuré. Prestation en cas de décès : au décès de l'assuré, la police prévoit le versement du capital au bénéficiaire. - Le capital assuré est en principe égal au montant du crédit restant à rembourser ou à un pourcentage de celui-ci. - Le capital assuré au début du contrat est de minimum 25 000 euros et de maximum 10 millions d'euros. - Il n'y a pas de prestations supplémentaires. Certaines causes de décès ne sont pas assurées, comme le suicide au cours de la première année du contrat, les actes intentionnels, la commission d'un crime. La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.
Groupe-cible	L'assurance-vie s'adresse aux particuliers et aux chefs d'entreprise qui souhaitent se couvrir contre les conséquences financières de leur décès. - L'âge minimum au début du contrat est de 18 ans. - L'âge maximum au début du contrat est de 70 ans. - L'âge maximum à l'échéance du contrat est de 80 ans. - Le preneur d'assurance et l'assuré doivent être domiciliés en Belgique.
Frais	La prime à payer comprend, outre une prime de risque pour assurer le risque de décès, les frais qui servent au fonctionnement de Patronale Life SA, en ce compris les frais de marketing et de distribution. Si vous optez pour le rachat de votre contrat, une indemnité de rachat de 5 % de la valeur de rachat théorique vous sera facturée. L'indemnité de rachat diminue de 1 % par an au cours des cinq dernières années de la police. L'indemnité de rachat minimale s'élève à 124,26 euros (75 euros indexée selon l'indice-santé des prix à la consommation avec base janvier 2004). Votre intermédiaire d'assurances peut vous remettre une offre pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances ou sur notre site web www.patronale-life.be.
Durée	L'assurance a une durée prédéterminée, qui correspond généralement à la durée du crédit. Elle prend fin automatiquement en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat du contrat d'assurance par le preneur d'assurance. - La durée minimale du contrat est de 10 ans. - La durée maximale du contrat est de 30 ans.
Prime	La prime dépend de différents critères de segmentation : - L'âge de l'assuré - Le montant du capital assuré - Le fait que l'assuré fume ou non - Le niveau de vie de l'assuré : revenus, loisirs

L'assurance solde restant dû de Patronale Life

	- Le résultat de l'acceptation médicale La prime est garantie par période de 3 ans consécutifs à compter de la date de début du contrat. Elle peut être revue après chaque période de 3 ans, à l'échéance annuelle du contrat. Lors de la souscription de la police, vous pouvez choisir le mode de paiement souhaité de la (des) prime(s). Ce faisant, vous avez le choix entre les options suivantes : - Prime unique : dans cette option, vous payez la totalité de la cotisation en une seule fois au début du contrat d'assurance. Ensuite, vous n'êtes plus redevable d'aucune prime. - Prime périodique constante : dans cette option, vous payez la même prime chaque année pendant maximum 2/3 de la durée totale du contrat. Si vous optez pour des primes périodiques constantes, vous pouvez opter pour un paiement échelonné des primes : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site web.
Fiscalité	Le traitement fiscal suivant s'applique à un preneur d'assurance non professionnel moyen, personne physique, résidant en Belgique : - Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 % sur la prime. - La taxe est réduite à 1,10 % pour les assurances décès temporaires à capital décroissant, souscrites par des personnes physiques, qui servent à garantir le crédit hypothécaire pour l'acquisition ou la conservation d'un bien immobilier. - La taxe est réduite à 0,00 % pour les polices souscrites dans le cadre d'une épargne-pension. - Sous certaines conditions, le preneur d'assurance a droit à un avantage fiscal sur les primes. Il peut s'agir, par exemple, d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme, ou d'une déduction fiscale dans le cadre du bonus logement. <u>Si les primes versées entrent en ligne de compte sur le plan fiscal (même une seule fois), cela entraîne la taxation du capital assuré.</u> Sinon, le versement est exonéré d'impôt (abstraction faite des éventuels droits de succession). Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire d'assurances ou de votre compagnie d'assurances. Chaque situation est unique. Par conséquent, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut changer à l'avenir.
Rachat/retrait :	Seul un rachat intégral est possible. - Uniquement pour les contrats payés au moyen d'une prime unique ou de primes nivelées payées sur une période inférieure à la moitié de la durée de la police. - Cela signifie que la police cesse d'exister. - Patronale Life SA vous verse alors la valeur de rachat théorique diminuée d'une indemnité de 5 %. L'indemnité de rachat diminue de 1 % par an au cours des cinq dernières années de la police. L'indemnité de rachat minimale s'élève à 124,26 euros (75 euros indexée selon l'indice-santé des prix à la consommation avec base janvier 2004). Pour racheter votre police, envoyez une demande datée et signée à Patronale Life SA. Joignez-y une copie de votre carte d'identité, un extrait de compte sur lequel figure votre numéro de compte et l'accord écrit du bénéficiaire acceptant. Ce dernier est généralement l'établissement de crédit auprès duquel vous avez contracté un crédit.

HypoSelect

L'assurance solde restant dû de Patronale Life

Informations	La décision de signer ou d'ouvrir le produit visé sera prise de préférence sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles. En cas de faillite d'une entreprise d'assurances agréée en Belgique, l'éventuelle valeur de rachat du contrat relève du régime de protection belge à concurrence de 100 000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Patronale Life SA est membre du Fonds de garantie (www.fondsdegarantie.belgium.be), le système belge légalement obligatoire. Pour de plus amples informations sur l'assurance solde restant dû HypoSelect, veuillez-vous référer aux conditions générales qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande au siège de Patronale Life SA et qui peuvent toujours être consultées sur le site web ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.
Traitement des plaintes	Vous pouvez toujours contacter directement l'intermédiaire d'assurances qui vous a conseillé le produit. Les plaintes concernant le produit HypoSelect, la compagnie d'assurances et/ou l'intermédiaire d'assurances qui vous a conseillé ce produit peuvent être adressées à : Par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, Boulevard Bischoffsheim 33 à 1000 Bruxelles, Par e-mail : plaintes@patronale-life.be, Par téléphone : +32 2 511 60 06. Si vous n'avez pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

Patronale Life SA - Boulevard Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles - est une entreprise d'assurances belge agréée sous le code 1642, sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles), pour proposer les branches 21, 23 et 26 en Belgique.

Ce document vous donne des informations essentielles sur cette assurance solde restant dû. Il ne s'agit pas d'une publicité. Ces informations visent à vous permettre de mieux comprendre les caractéristiques de ce produit. Nous vous recommandons de les lire afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause si vous voulez souscrire ou non un contrat.

Cette fiche d'information financière sur l'assurance-vie décrit les modalités du produit applicables au 01/09/2025.